

SURFACE DES PIECES DE L'IMMEUBLE
MR Etienne GENIN
77, RUE DE SAINT MIHIEL
5500 BAR LE DUC

Rez de chaussée :

- ❖ Pièce 1 : 6.18 m²
- ❖ Pièce 2 : 3.27 m²
- ❖ Magasin : 42.48 m²
- ❖

TOTAL Rez de chaussée : 51.93 m²

Dossier en attente de règlement

**RAPPORT DE CONTRÔLE
DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(VÉRIFICATION DE LA DESTINATION
DES EAUX USÉES)**

Vu la demande de contrôle du raccordement, et l'attestation sur l'honneur listant les points d'eau et ouvrages à contrôler, un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement a été effectué.

Tout point d'eau ou ouvrage non déclaré par le propriétaire (dans l'attestation sur l'honneur), volontairement ou involontairement, engage pleinement sa responsabilité.

Date de la visite :	13/03/2025
---------------------	------------

Adresse de l'immeuble :

Commune :	BAR LE DUC	
Adresse :	77 RUE DE SAINT MIHIEL	
Complément d'adresse :		
Références cadastrales :	SECTION : AK	PARCELLE(S) : 173

Usage de l'immeuble :

☒ usage d'habitation
☐ autre usage (préciser) :

Nature de l'immeuble :

☒ maison d'habitation individuelle (un seul logement)
☐ pavillon ou immeuble comportant plusieurs logements / lots
☐ pavillon ou immeuble comportant un seul lot
☐ dont un/des lot(s) à usage autre que d'habitation : ☐ eaux usées <u>assimilées</u> domestiques ☐ eaux usées <u>non</u> domestiques • nombre TOTAL de logements ou lots : • <u>le présent RAPPORT concerne</u> le logement ou lot n°

Nature du réseau de collecte des eaux usées :☒ séparatif☐ unitaire**Destination des eaux usées domestiques (ou assimilées) :**

	Raccordées au réseau d'eaux usées	Défaut de raccor- dement	Réserves	Obser- vations
<u>Destination des eaux vannes</u>				
• canalisations en attente ø125 x3 (rez-de-chaussée)	☐	☒ *	☐	☐
• canalisations en attente ø100 (1er étage)	☐	☒ **	☐	☐
<u>Destination des eaux ménagères</u> : bain / douche				
• canalisations en attente ø50 x3 (1er étage)	☐	☒ **	☐	☐

* canalisations bouchées

** canalisations non raccordées



Eaux usées domestiques (ou assimilées) : autres constatations

	Défaut de raccordement	Non-respect de l'article 7 ¹	Réserves	Observations
Pas de fosse septique ou ouvrage de même nature déclaré par le propriétaire ; pas d'ouvrage visible ou décelable le jour du contrôle ; la responsabilité de la C.A ne saurait être recherchée en cas d'ouvrage dissimulé volontairement ou involontairement	☐	☐	☒	☐
Ventilation primaire sur colonnes de chute d'eaux usées (évent(s) sur la toiture) : ventilation primaire <u>absente</u> → NON CONFORME aux DTU « normes et règles de calcul pour la plomberie sanitaire »	☐	☐	☒	☐

CONCLUSION :

NOTA BENE :

Le contrôle effectué porte uniquement sur la vérification de la destination des eaux usées.

Il n'a pas valeur de contrôle sur la conformité « technique » de l'installation privative vis-à-vis des normes et DTU (conception de l'installation, nature des matériaux des tuyaux, mise en œuvre dans les règles de l'art, ...).

Conclusion du contrôle :

DÉFAUT(S) DE RACCORDEMENT. Il est demandé au propriétaire de mettre en conformité le raccordement dans un délai d'un an à compter de la date du présent rapport.

Validité du présent document : 6 mois.

Toute modification de l'installation entraîne la nullité du présent document.



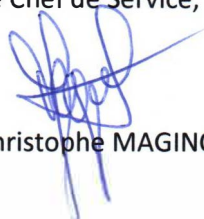
12, rue Lapique - B.P. 60559 - 55012 BAR-LE-DUC

Régie d'eau potable - SIRET 200 033 025 00038

Régie d'assainissement - SIRET 200 033 025 00020

SERVICE EXPLOITATION

POUR LA PRÉSIDENTE,
Et par délégation de signature,
Le Chef de Service,


Christophe MAGINOT